

call amendment No. 4 from Senator Haidasz. I have looked over the amendment and I would refer Honourable Senators to *Beauchesne's Fifth Edition*, page 79, citation 240, which states:

The Speaker will not give a decision upon a constitutional question nor decide a question of law, though the same may be raised on a point of order or privilege.

I find that this particular amendment and the question that was raised is one of constitutionality and law and that must be settled by Honourable Senators themselves and not by the Chair. Hence, I leave it for the Senate to decide as to its validity.

The Honourable Senator Murray, P.C., resumed the debate on the motion for the third reading of the Bill C-43, An Act respecting abortion.

After debate,

The Honourable Senator Doody for the Honourable Senator Nurgitz moved, seconded by the Honourable Senator Roblin, P.C., that further debate on the motion be adjourned until the next sitting of the Senate.

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative.

With leave

The Senate reverted to Reports of Committees.

The Honourable Senator Hays, Chairman of the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources, presented its Eleventh Report, as follows:—

WEDNESDAY, January 30, 1991

The Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources has the honour to present its

ELEVENTH REPORT

Your Committee, to which was referred the Bill C-84, An Act respecting the privatization of the national petroleum company of Canada, has, in obedience to the Order of Reference of Thursday, December 21, 1990, examined the said Bill. After consideration of testimony of ten witnesses, some of whom supported the Bill, some who did not, and considering that the Government has not responded to ENERGY AND CANADIANS INTO THE 21st CENTURY, a Report on the Energy Options Process, tabled in the House of Commons, August 10, 1988; nor to the House of Commons Standing Committee on Energy, Mines and Resources' Report on the study tabled on June 11, 1990 nor to this Committee's Report on Petro-Canada tabled in the Senate June 12, 1990; nor has it articulated in more than in a general way the Government's energy policy objectives, the Committee recommends that Bill

dernière séance, il a été demandé à la présidence de se prononcer précisément sur ce qu'on pourrait appeler l'amendement n° 4 du sénateur Haidasz. J'ai examiné l'amendement en question et je renverrais les honorables sénateurs au commentaire 240 de la cinquième édition du *Beauchesne*, à la page 80, où l'on peut lire:

«l'Orateur ne statuera pas en matière constitutionnelle ni sur des points de droit, même si elles se posent au titre d'une question d'ordre ou de privilège.»

J'estime que l'amendement, tout comme la question soulevée, est une question de nature constitutionnelle et un point de droit qui doit être tranchée par les honorables sénateurs eux-mêmes et non par la présidence. Je laisse donc au Sénat le soin de décider de sa validité.

L'honorable sénateur Murray, C.P., reprend le débat sur la motion tendant à la troisième lecture du Projet de loi C-43, Loi concernant l'avortement.

Après débat,

L'honorable sénateur Doody, au nom de l'honorable sénateur Nurgitz, propose, appuyé par l'honorable sénateur Roblin, C.P., que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Avec permission,

Le Sénat se reporte aux Rapports des comités.

L'honorable sénateur Hays, président du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, présente le onzième rapport de ce Comité, dont voici le texte:

Le MERCREDI 30 janvier 1991

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles a l'honneur de présenter son

ONZIÈME RAPPORT

Le Comité, à qui a été déferé le projet de loi C-84, Loi concernant la privatisation de la société nationale des pétroles du Canada, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 21 décembre 1990, examiné ledit projet de loi. Après avoir étudié les témoignages de dix témoins, dont certains sont favorables au projet de loi et d'autres pas, et compte tenu du fait que le gouvernement n'a pas répondu au rapport de la confluence énergétique, LES CANADIENS ET L'ÉNERGIE AU SEUIL DU XXI^e SIÈCLE, déposé à la Chambre des communes le 10 août 1988, ni au rapport du Comité permanent de la Chambre des communes de l'énergie, des mines et des ressources portant sur le précédent rapport, déposé le 11 juin 1990, ni au rapport du présent Comité sur Petro-Canada, déposé au Sénat le 12 juin 1990, et compte tenu aussi du fait que le gouvernement a formulé les objectifs de sa politique énergétique